



République Française
Liberté Égalité Fraternité

PM N°26/189

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ PERMANENT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE L'ARRÊT
ET DU STATIONNEMENT - 4 RUE DU 8 MAI 1945**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

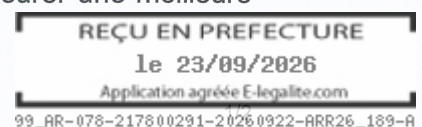
Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté municipal permanent n°24/114 du 28 juin 2024, relatif aux zones réglementées par disque de contrôle de la durée implantées sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que le domaine public ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu d'instaurer une rotation normale du stationnement des véhicules et le partage des places de stationnement et qu'en conséquence il convient d'étendre le périmètre de la zone réglementée par disque de contrôle de la durée en créant une zone de stationnement gratuit à durée limitée,

Considérant la demande formulée par la pharmacie de la Croix Gâtée, située au 4 rue du 8 mai 1945, sollicitant la modification de la réglementation du stationnement sur les deux emplacements existants au droit de l'établissement, afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules de sa patientèle,



ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°24/114 relatif aux zones réglementées par disque de contrôle de la durée implantées sur l'ensemble du territoire communal restent applicables.

Article 2 : Il est instauré au 4 rue du 8 mai 1945, devant la pharmacie de la Croix Gâtée, un stationnement à durée limitée avec contrôle par disque dénommée "zone bleue" s'appliquant aux 2 emplacements délimités par une signalisation verticale et horizontale de type prescription zonale.

Article 3 : Le stationnement en zone réglementée par disque est limité à 20 minutes, du lundi au samedi inclus, de 9h00 à 20h00.

Article 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conformément au modèle type défini par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007.

Le dispositif de contrôle de type européen doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate sur pare-brise, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait que celui-ci ne soit pas conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation. Une demande de mise en fourrière de véhicules pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

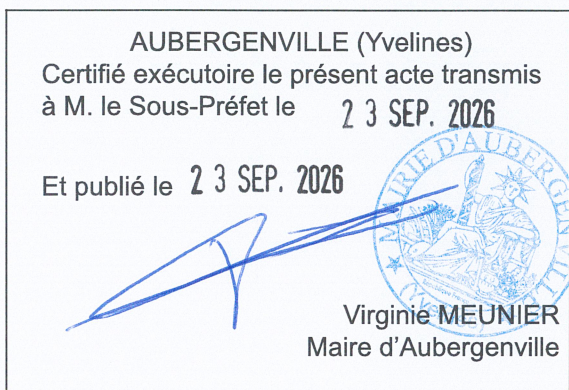
Article 6 : Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place et entretenue par les Services techniques communautaires (CU GPS&O).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

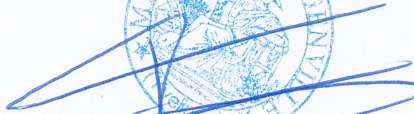
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 22 septembre 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville